Publié en ligne le : - 3 AOUT 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-112 du 25 juillet 2023

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club « Espérance Arédienne Tennis de Table » le samedi 26 août 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation d'un tournoi, il est conclu avec le Club « Espérance Arédienne Tennis de Table », une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le samedi 26 août 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230725-DP2023330257-AR
Date de télétransmission : 02/08/2023
Date de réception préfecture : 02/08/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC LE CLUB « ESPERANCE AREDIENNE TENNIS DE TABLE »

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-112 du 25 juillet 2023,

d'une part,

ET :

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table représenté par son Président Monsieur Alain MASPATAUD,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Club Espérance Arédienne Tennis de Table**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : Etat des locaux

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.
Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour toute la journée du samedi 26 août 2023.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 25 août après-midi et à rapporter le lundi 28 août au matin.

Article 5 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

Article 6 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 25 juillet 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix	Pour le Club Espérance Arédienne Tennis de Table
Le Président,	Le Président,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)	
D. BOISSERIE	Alain MASPATAUD